



Date de convocation :
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 030/2020

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Désignation de représentants - Établissements scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant l'appel à candidatures lancé par le Maire pour l'organisme susvisé,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans l'organisme susvisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les représentants suivants dans les établissements scolaires :

Instance	Etablissement	Titulaires
Conseil d'école	Maternelle des Nymphéas	Sylvie GRAFFIN
Conseil d'école	Maternelle Maxime Marchand	Marie-Christine GINESTIERE
Conseil d'école	Maternelle Parc	Marjorie HARDY
Conseil d'école	Maternelle Moussel	Zahia GASMI
Conseil d'école	Maternelle République	Denis AÏM
Conseil d'école	Maternelle Vieux Château	Nathalie CHESNAIS
Conseil d'école	Maternelle Arc en Ciel	Titouan D'HERVÉ
Conseil d'école	Maternelle Futaie Marie-Jo BESSET	Blandine RIPERT
Conseil d'école	Elémentaire Arc en Ciel 1	Titouan D'HERVÉ
Conseil d'école	Elémentaire Arc en Ciel 2	Zahia GASMI
Conseil d'école	Elémentaire Parc	Marjorie HARDY
Conseil d'école	Elémentaire Moussel	Zahia GASMI
Conseil d'école	Elémentaire Centre	Blandine RIPERT
Conseil d'école	Elémentaire Pierre Bonnard	Evelyne HORNAERT
Conseil d'école	Elémentaire Château St Lazare	Nathalie CHESNAIS
Conseil d'école	Elémentaire Maxime Marchand	Marie-Christine GINESTIERE
Conseil d'école	Groupe scolaire François Mitterrand	Zahia GASMI
Conseil d'administration	Collège Ariane	Patricia DAUMARIE
Conseil d'administration	Collège Cervantes	Léocadie ZINSOU
Conseil d'administration	Collège César Lemaitre	Juliette ROUILLOUX-SICRE
Conseil d'administration	Lycée d'enseignement professionnel Dumézil	Paola VANEGAS
Conseil d'administration	Lycée Dumézil	Juliette ROUILLOUX-SICRE



Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).